



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

**portant approbation du 3^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise
du Cap Romain pour la période 2020-2024**

LE PRÉFET DU CALVADOS

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- vu le décret n°83-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain ;
- vu la convention du 18 février 2020 portant désignation du Conseil départemental du Calvados en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain ;
- Vu l'avis exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, conseil scientifique de la réserve, le 10 septembre 2020 ;
- Vu l'avis exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la falaise de Cap Romain le 19 mars 2021 ;
- Vu la consultation du public effectuée du 23 février au 10 mars 2021 ;

Considérant l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales ;

Considérant que le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain fixe les objectifs assignés au gestionnaire désigné par l'État, en vue de la protection des espaces naturels ;

Considérant que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er

Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain est approuvé pour la période 2020 à 2024.

Article 2

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de gestion approuvé :

- le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les prestataires intervenant sous son autorité sont autorisés à effectuer, le cas échéant, sur le site les prélèvements d'échantillons géologiques et paléontologiques ainsi que d'espèces végétales et/ou animales nécessaires à leur étude, hormis pour les espèces protégées pour lesquelles les gestionnaires mettront en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet ;
- le personnel de la structure gestionnaire, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les entreprises mandatées pour des prestations de gestion du site et intervenant sous son autorité sont autorisés à circuler sur la réserve naturelle de la falaise du Cap Romain et à effectuer les travaux prévus par le plan de gestion. Cette autorisation ne s'applique pas pour les travaux relevant des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, pour lesquels le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet.

Article 3

Le plan de gestion approuvé fera l'objet en 2024 d'un rapport d'évaluation. Ce dernier sera porté à la connaissance du comité consultatif de la réserve naturelle et soumis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec le plan de gestion, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

Le préfet du Calvados

Philippe COURT